

## Formation « Evaluer et prévenir les risques professionnels sur son exploitation - DUERP »

### Objectif de la formation :

Le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP), obligatoire en entreprise dès l'embauche du 1er salarié (stagiaire inclus), est un outil majeur pour préserver la santé au travail. L'objectif de la formation est de permettre aux agriculteurs d'acquérir les compétences pour la réalisation de leur DUERP.

**Pré-requis :** Aucun pré-requis

### Contenu :

- Présentation le cadre légal concernant le DUERP.
- Identification des risques de son exploitation.
- Evaluation des risques de son exploitation.
- Identification des mesures de prévention associées aux risques.
- Apprendre à définir un plan d'action.

### Durée et tarifs :

#### Formation en groupe :

**4 heures**

La formation en partie prise en charge par VIVEA si le bénéficiaire est éligible VIVEA.

Reste à charge :

**84 € TTC**

#### Accompagnement complémentaire réalisation DUER :

Création Mono production **336 € TTC**

Création Multi production **396 € TTC**

Renouvellement **216 € TTC**

**Taux de satisfaction :** 100 % des participants sont satisfaits de la formation.

**Responsable de stage :**

**Tiphaine MIQUEL**

tiphaine.miquel@caudeval.fr





# INFOS PRATIQUES

## Modalités d'accès et coût de la formation

\* Le coût de la formation s'élève à **84 € TTC** à régler lors de la formation.

### → Crédit d'impôt

Pour les exploitations au régime du bénéfice réel, vous pouvez bénéficier d'un crédit d'impôts calculé sur la base du SMIC dans la limite de 40 heures par an, soit **92 € dans le cadre de cette formation.**

Les frais pédagogiques de chaque formation sont pris en charge par le fonds VIVEA pour les chefs d'exploitation, aides familiaux, conjoints collaborateurs ou cotisants solidaires à jour de leur cotisation MSA.

Les personnes en cours d'installation peuvent aussi bénéficier de la prise en charge de la formation par le fonds de formation VIVEA si celle-ci figure sur le plan de formation. Il faudra fournir un dossier administratif constitué avec le « Point Accueil Installation » en amont de la formation visée.

Les personnes qui ne sont pas affiliées à la MSA peuvent suivre les formations proposées par CAUDEVAL mais devront s'acquitter des frais pédagogiques.

Les adhérents CAUDEVAL peuvent inscrire leurs salariés sous condition (place disponible, demande de prise en charge et suivi administratif) : se renseigner auprès du responsable de stage pour connaître les modalités.

Concernant l'accessibilité des formations aux personnes à mobilité réduite, merci de nous contacter au 05.65.40.56.22.

## Vos besoins

Si vous avez des besoins en formation qui ne font pas partie de nos offres, n'hésitez pas à nous contacter. Nous pourrions construire ensemble un parcours de formation adapté à votre demande.

Si vous souhaitez plus d'informations par rapport aux formations proposées, nous pouvons vous transmettre un programme détaillé pour chaque formation.

Si les dates ou les lieux ne vous conviennent pas, contactez-nous pour que nous trouvions une solution ensemble.